



# **PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

**de la communauté de communes  
du Pays bigouden sud**

## **NOTICE INTRODUCTIVE**

Dossier de participation du public par  
voie électronique

**Pièce n° 0**



## COORDONNÉES DU RESPONSABLE DU PROJET

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud

17 Rue Raymond Folgoas Guillou  
29 120 | Pont-l'Abbé

Contact : service planification

Tél. : 02 98 87 14 42  
E-mail : pcaet@ccpbs.fr

## Object de la participation du public par voie électronique

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET), porté par la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS).

Le PCAET est un document de planification qui vise à lutter contre le changement climatique et à accompagner la transition écologique du territoire. Il s'agit de repenser nos façons de produire, consommer, se déplacer et habiter, afin de réduire notre impact environnemental, notamment nos émissions de gaz à effet de serre.

Le projet est soumis d'office à évaluation environnementale, en application des dispositions de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement.

Le projet de PCAET du territoire a été arrêté par délibération n°C-2025-07-03-26 du conseil communautaire le 3 juillet 2025. Conformément à la réglementation, il a ensuite été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), au préfet de région et au président de région.

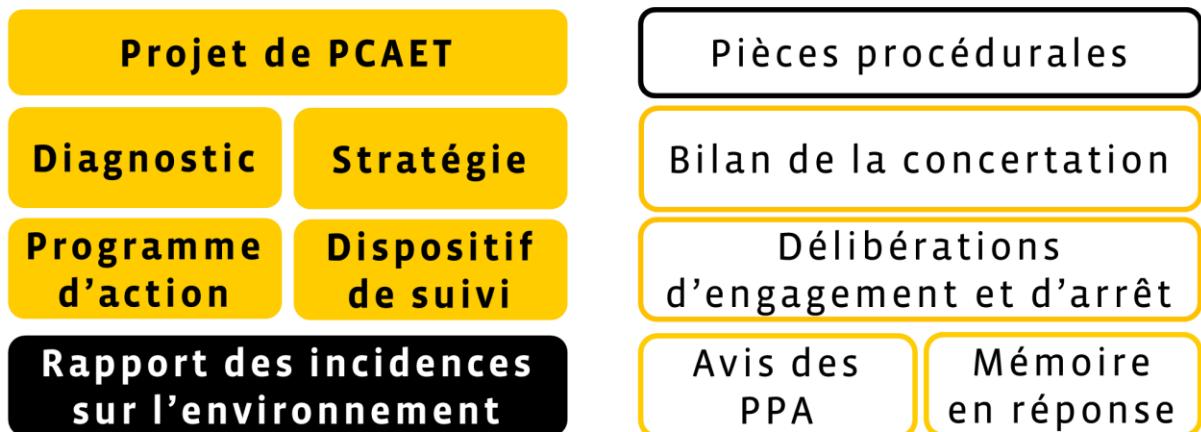
Le projet est désormais, avant son adoption définitive, soumis à une consultation du public, afin de permettre à chacun de prendre connaissance du projet et d'exprimer ses observations.

À l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée. Le projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, pourra être approuvé par la CCPBS.

À partir de la publication de cette décision et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et des propositions du public, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que les motifs de la décision, sera consultable sur le site internet de la CCPBS <https://www.ccpbs.fr/rubrique-projets/plan-climat-air-energie-territorial/>

# Composition du dossier soumis à la participation du public

Le dossier présenté à la consultation est composé à la fois des pièces composants le projet de PCAET ainsi que des pièces procédurales :



## Pièce n°1 : Diagnostic territorial

Le diagnostic constitue la base du PCAET. Il dresse un état des lieux complet du territoire : consommations et productions d'énergie, potentiel en énergies renouvelables, émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, capacité de stockage de carbone et exposition aux effets du changement climatique. Il permet d'identifier les enjeux locaux et les priorités d'action.

## Pièce n°2 : Stratégie territoriale

À partir des constats du diagnostic, cette pièce définit les objectifs du territoire à court, moyen et long terme. Elle s'appuie sur les orientations nationales et régionales tout en tenant compte des spécificités locales. Les objectifs portent notamment sur la diminution des consommations énergétiques, la baisse des émissions de GES, le développement des énergies renouvelables et le renforcement du stockage carbone.

## Pièce n°3 : Programme d'actions

Ce document présente les actions prévues sur six ans pour atteindre les objectifs de la stratégie. Chaque action est décrite de manière synthétique : pilote, partenaires, modalités de mise en œuvre, moyens nécessaires et indicateurs de suivi. La collectivité n'est pas seule à agir : différents acteurs peuvent porter des actions, avec l'appui de la CCPBS.

## Pièce n°4 : Dispositif de suivi et d'évaluation

Cette pièce définit la manière dont la CCPBS suivra la mise en œuvre du PCAET au fil des six années de son application. Elle précise les indicateurs retenus pour mesurer l'avancement des actions, l'efficacité des mesures et la progression vers les objectifs fixés. La pièce décrit également l'organisation de la gouvernance et de l'animation du PCAET, essentielles pour coordonner les acteurs locaux et assurer le pilotage global de la démarche.

## Pièce n°5 : Évaluation environnementale

L'évaluation environnementale accompagne la construction du PCAET. Elle analyse ses effets potentiels sur l'environnement et propose, si nécessaire, des ajustements pour limiter les impacts négatifs. Elle constitue un outil d'aide à la décision et de vérification de la cohérence environnementale du plan.

## **Pièce n°6 : Résumé non technique**

Ce document reprend les principales conclusions de l'évaluation environnementale dans un format plus accessible. Il vise à faciliter la compréhension des enjeux et des choix liés au PCAET.

## **Pièce n°7 : Bilan de la concertation préalable**

Comme le prévoit le Code de l'environnement, l'élaboration du PCAET doit s'accompagner d'une concertation préalable avec les acteurs du territoire. La CCPBS a ainsi mené plusieurs actions d'information et d'échange à la suite de la délibération de prescription du plan, afin d'associer, communes, partenaires institutionnels, associatifs et acteurs socio-économiques à la réflexion.

Cette pièce présente le déroulé de la concertation, les modalités mises en place et les principaux enseignements recueillis.

## **Pièce n°8 : Avis émis par le préfet de région sur le projet de PCAET**

## **Pièce n°9 : Avis émis par l'autorité environnementale sur le projet de PCAET**

## **Pièce n°10 : Mémoire de réponse aux Personnes Publiques Associées**

Ce document synthétise les avis émis par les Personnes Publiques Associées (Préfecture de Région, Région Bretagne, MRAe...) et apporte les réponses formulées par la CCPBS. Il présente également les éventuelles évolutions apportées au PCAET suite à ces avis.

## **Pièce n°11 : Délibérations d'engagement et d'arrêt de la démarche de Plan Climat Air Énergie Territoriale**

La délibération c-2022-03-31-19 du 31 mars 2022 relative à l'élaboration du PCAET.

La délibération c-2025-07-03-26 du 03 juillet 2025 relative à l'arrêt du PCAET